
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 404 DU 1^{er} JUILLET 2026
portant attributions, organisation et fonctionnement
du Ministère de l'Économie et des Finances, en
charge de la Mobilisation des Ressources
extérieures et de la Gestion de la Dette.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 23 avril 2026 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 12 avril 2026 ;
- vu** le décret n° 2026-314 du 24 mai 2026 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2026-380 du 1^{er} juillet 2026 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2026-382 du 1^{er} juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Mobilisation des Ressources extérieures et de la Gestion de la Dette,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} juillet 2026,

DÉCRÈTE

SECTION PREMIÈRE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier : Objet

Le présent décret fixe la mission, les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances, en charge de la Mobilisation des Ressources extérieures et de la Gestion de la Dette.

Article 2 : Principes

Le Ministère de l'Économie et des Finances, en charge de la Mobilisation des Ressources extérieures et de la Gestion de la Dette est organisé et fonctionne suivant les principes et les dispositions communs à tous les ministères, fixés par le décret fixant la structure-type des ministères, sous réserve des dispositions spécifiques du présent décret et autres règlements y afférents.



Le ministre étant un ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre de l'Économie et des Finances, en plus de ses attributions propres, assure la coordination globale de l'action des ministères qui constituent le pôle économique et financier du Gouvernement dont fait partie le ministère en charge de la Mobilisation des Ressources extérieures et de la Gestion de la Dette.

L'Inspection générale des Finances tient lieu d'inspection générale du ministère.

La Direction de la Transformation digitale et de l'Innovation du Ministère de l'Économie et des Finances coordonne les actions liées aux systèmes d'informations du Ministère de l'Économie et des Finances et des ministères du pôle économique et financier du Gouvernement dirigés par les ministres délégués. Dans ce dispositif, le pôle informatique au sein du Ministère de l'Économie et des Finances, en charge de la Mobilisation des Ressources extérieures et de la Gestion de la Dette assure, outre la prise en charge des besoins spécifiques du ministère, le relai des activités de la Direction de la Transformation digitale et de l'Innovation du Ministère de l'Économie et des Finances concernant les systèmes d'information du ministère.

SECTION 2 : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 3 : Mission et attributions du ministère

Le Ministère de l'Économie et des Finances, en charge de la Mobilisation des Ressources extérieures et de la Gestion de la Dette a pour mission de concevoir, coordonner, mettre en œuvre et évaluer la politique nationale en matière de mobilisation des ressources extérieures, de financement du développement, ainsi que la stratégie de gestion de la dette publique intérieure et extérieure de l'État.

Il met également en œuvre, en relation avec le ministère en charge des Affaires étrangères, la politique du Gouvernement dans les domaines de la coopération bilatérale, multilatérale, et décentralisée conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

À ce titre, il est chargé de :

• en matière de mobilisation des ressources extérieures :

- définir et mettre en œuvre la politique nationale de mobilisation des ressources extérieures, notamment les prêts, dons, appuis budgétaires et financements levés sur les marchés de capitaux, en cohérence avec la politique économique et financière de l'État ;

- prospecter, négocier et mobiliser les financements extérieurs auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux en veillant à l'optimisation des conditions d'emprunt en termes de coût et de maturité ;
- coordonner et piloter les opérations d'émissions obligataires durables, en veillant à la conformité du cadre d'émission obligataire national avec les standards internationaux ;
- élaborer les requêtes de financement et assurer le suivi de la mise en vigueur et de l'exécution des accords et conventions de financement extérieur conclus par l'État, en veillant à leur conformité avec les intérêts nationaux et les engagements internationaux du Bénin ;
- suivre l'exécution des conventions et des accords de financement relatifs aux projets, programmes et appuis budgétaires des partenaires extérieurs ;

• **en matière de gestion de la dette publique :**

- concevoir et mettre en œuvre la stratégie nationale de gestion de la dette publique, en vue d'assurer la viabilité et la soutenabilité de l'endettement de l'État à moyen et long termes ;
- assurer l'enregistrement, la comptabilisation et le suivi exhaustif de l'ensemble des engagements financiers de l'État, des collectivités territoriales et des entités publiques bénéficiant de la garantie de l'État, qu'ils soient d'origine intérieure ou extérieure ;
- garantir le service régulier de la dette publique et veiller au respect des échéanciers de remboursement en principal et en intérêts ;
- piloter les opérations d'émission de titres publics sur les marchés financiers local, régional et international, en coordination avec les autorités compétentes du marché financier régional ;
- conduire les opérations de gestion active du portefeuille de la dette, notamment les rachats, échanges, conversions et reprofilages, en vue d'en optimiser la structure et le coût ;
- veiller à la réalisation d'analyses régulières de la viabilité de la dette et de la capacité de remboursement de l'État ;
- produire et diffuser les statistiques de la dette publique dans le respect des normes nationales et internationales en vigueur ;

• **en matière de coopération au développement :**

- élaborer et mettre en œuvre la politique nationale de financement du développement, en concertation avec les ministères sectoriels concernés, en veillant à sa cohérence avec les priorités stratégiques de l'État, notamment le Programme d'Actions du Gouvernement ;
- coordonner l'aide publique au développement et en assurer l'alignement sur les orientations nationales de développement ;
- assurer le pilotage et le suivi opérationnel des cadres de coopération multilatérale auxquels le Bénin est partie, notamment le Cadre de Coopération des Nations Unies pour le Développement Durable, le Cadre de Partenariat avec l'Union Européenne et tout autre instrument de coopération internationale ;
- veiller au respect et à la mise en œuvre des engagements internationaux du Bénin en matière de financement du développement et d'efficacité de l'aide ;

• **en matière de coopération internationale :**

- conduire les actions de coopération bilatérale et multilatérale en collaboration avec le ministère en charge des Affaires étrangères ;
- coordonner et faciliter, en liaison avec les ministères concernés, le développement de la coopération décentralisée et de l'assistance humanitaire internationale ;
- présider les commissions mixtes de coopération et les autres consultations intergouvernementales avec le ministère des Affaires étrangères ;
- soutenir en relation avec les autres structures de l'État la promotion économique du Bénin ainsi que les échanges nord-sud et sud-sud en matière de développement ;
- coordonner en collaboration avec le ministère en charge des Affaires étrangères les négociations sur les accords de coopération économique avec les Etats et les institutions internationales ;
- veiller, en relation avec le ministère des Affaires étrangères, à la gestion harmonieuse des relations entre le Bénin et les organisations internationales et faciliter, en cas de besoin, leurs interactions avec les départements ministériels sectoriels ;
- assurer en liaison avec le ministère en charge des Affaires étrangères la représentation de l'État dans les organisations internationales, régionales ou sous-régionales ;
- contribuer à la préparation des points de vue et positions du Gouvernement à communiquer à la Communauté internationale, notamment aux chefs de missions

diplomatiques et consulaires et aux représentants des organisations internationales accrédités au Bénin.

• en matière de suivi et évaluation des projets et programmes financés sur ressources extérieures :

- définir et analyser le cadre méthodologique de suivi-évaluation des projets et programmes financés sur ressources extérieures, en évaluer la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la viabilité, tant en phase d'évaluation ex-ante qu'en phase d'évaluation ex-post ;
- élaborer et mettre en œuvre le dispositif de suivi de l'exécution physique et financière des projets et programmes, assurer la collecte et l'analyse des données pertinentes en liaison avec les unités d'exécution et les ministères sectoriels bénéficiaires, et veiller à la disponibilité d'une information fiable et actualisée sur l'état du portefeuille ;
- apporter un appui technique aux unités d'exécution des projets, notamment par des actions de renforcement de capacités conduites en collaboration avec les partenaires techniques et financiers, et participer aux missions de supervision, aux revues à mi-parcours, aux revues périodiques de portefeuille ainsi qu'aux missions de réception dans le cadre des marchés publics des projets financés sur ressources extérieures.

SECTION 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Sous-section 1 : Cabinet du ministre et structures rattachées

Article 4 : Cabinet du ministre

Outre les personnes et services qui lui sont rattachés, tel que prévu par le décret fixant la structure-type des ministères, le Ministre dispose d'un conseiller technique juridique, d'un conseiller technique à l'intelligence artificielle et, selon ses besoins, de trois (03) autres conseillers techniques dont il définit les attributions.

Sous-section 2 : Directions techniques

Article 5 : Liste des directions techniques

En dehors des directions centrales prévues par le décret fixant la structure-type des ministères, le Ministère de l'Économie et des Finances, en charge de la Mobilisation des Ressources extérieures et de la Gestion de la Dette dispose des directions techniques ci-après :

- la Direction générale de la Coopération internationale ;
- la Direction générale du Financement du Développement ;
- la Direction générale du Suivi et de l'Évaluation des Projets ;
- le Pôle informatique.

Article 6 : Direction générale de la Coopération internationale

La Direction générale de la Coopération internationale appui le ministre dans la mise en œuvre de ses attributions en matière de coopération internationale. À ce titre, elle est chargée de :

- conduire des études et élaborer des stratégies pour promouvoir la coopération économique du Bénin à l'international ;
- coordonner en relation avec les représentations et ambassades du Bénin à l'étranger, les actions de coopération bilatérales et multilatérale en matière de développement économique ;
- suivre pour le compte du Ministère, les relations avec les chancelleries étrangères en matière de développement ;
- participer aux négociations et au suivi de l'exécution des projets entrant dans le portefeuille de la coopération entre le Bénin et l'étranger ;
- participer aux négociations commerciales multilatérales aux niveaux régional et international ;
- suivre, en étroite collaboration avec les structures nationales concernées, les aspects économiques et commerciaux, sociaux et techniques de toutes les questions relatives à la coopération entre le Bénin et les autres pays ; recevoir et analyser les rapports d'activités des postes diplomatiques et en dégager des recommandations sur les plans stratégique et politique pour le Ministre ;
- préparer les aspects d'intérêt de coopération permettant d'exprimer les positions du Gouvernement sur les préoccupations de la Communauté Internationale ;
- œuvrer, en relation avec les autres directions techniques, à la promotion et à l'accroissement des investissements directs étrangers au Bénin ;
- contribuer à la collecte et à la diffusion des informations relatives aux opportunités d'investissement ainsi qu'aux données économiques, commerciales et techniques les plus récentes au niveau international ;

- mettre en œuvre la politique de coopération de l'État béninois avec les organisations, institutions et structures non gouvernementales étrangères de solidarité et de bienfaisance internationale ainsi qu'avec les administrations décentralisées des partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux ;
- appuyer les collectivités territoriales en vue de l'identification de partenaires étrangers ;
- suivre toutes les questions de coopération entre les organisations non gouvernementales, les associations de développement et les collectivités territoriales du Bénin d'une part, et les collectivités locales, entités ou structures étrangères, d'autre part.

Article 7 : Composition de la Direction générale de la Coopération internationale

Outre le secrétariat, la Direction générale de la Coopération internationale comprend :

- le Département de la Stratégie, de la Prospective et de l'Innovation ;
- le Département des Programmes et des Opérations ;
- le Département des Partenariats Institutionnels et Stratégiques ;
- le Département de la Gestion des Ressources.

Article 8 : Direction générale du Financement du Développement

La Direction générale du Financement du Développement a pour mission de concevoir, de suivre et d'évaluer les politiques et stratégies de prospection et de mobilisation des ressources extérieures et intérieures pour le financement des projets et programmes de développement, de promotion et de suivi de la coopération avec les institutions multilatérales et bilatérales. À ce titre, elle est chargée de :

- coordonner l'aide au développement ;
- élaborer et suivre la mise en œuvre de la politique nationale de financement du développement ;
- participer à la prospection et à la mobilisation des ressources intérieures et extérieures pour le financement des programmes et des projets de développement ;
- participer au suivi du portefeuille des programmes et projets en collaboration avec les structures compétentes du ministère ;
- élaborer et suivre la mise en œuvre de la politique nationale de promotion des investissements privés ;

- participer à la promotion et au suivi de la coopération avec les institutions multilatérales et bilatérales de financement du développement.

Article 9 : Composition de la Direction générale du Financement du Développement

Outre le secrétariat, la Direction générale du Financement du Développement comprend :

- le Département de la Mobilisation des Financements ;
- le Département du pilotage stratégique de la performance ;
- le Département du Contrôle Interne et de la Qualité ;
- le Département du Financement des investissements privés ;
- le Département du Suivi des Réformes et Transformation Digitale ;
- le Département de la Gestion des Ressources.

Article 10 : Direction générale du Suivi et de l'Évaluation des Projets

La Direction générale du Suivi et de l'Évaluation des Projets a pour mission d'assurer le pilotage du système de suivi-évaluation du portefeuille des projets et programmes financés sur ressources extérieures ainsi que l'appréciation de leur performance, de leurs résultats et de leurs impacts sur le développement économique et social. Elle organise la collecte et l'analyse des informations tant qualitatives que quantitatives, nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets et programmes. À ce titre, elle est chargée de :

- contribuer à la définition du cadre méthodologique de suivi-évaluation des projets et programmes financés sur ressources extérieures et d'en analyser la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la viabilité, tant en amont (évaluation ex-ante) qu'en aval (évaluation ex-post) de leur mise en œuvre ;
- élaborer et mettre en œuvre le dispositif de suivi de l'exécution physique et financière des projets et programmes, en veillant à la conformité du rythme d'exécution avec les plannings et rapports d'évaluation préalablement établis ;
- assurer la collecte et l'analyse en temps opportun des données pertinentes sur les projets, en liaison avec les unités d'exécution et les ministères sectoriels bénéficiaires, afin de disposer d'une information fiable et actualisée sur l'état du portefeuille ;
- apporter aux unités d'exécution des projets, en cas de besoin, un appui technique à travers des actions de renforcement de capacités conduites en collaboration avec les partenaires techniques et financiers ;

- prendre part aux missions de supervision, aux revues à mi-parcours, aux revues périodiques de portefeuilles et aux revues sectorielles impliquant les partenaires techniques et financiers, ainsi qu'aux missions de réception dans le cadre des marchés publics des projets financés sur ressources extérieures ;
- contribuer à la production d'un rapport annuel de la performance des portefeuilles ;
- formuler des recommandations d'amélioration aux différentes unités d'exécution sur la base des évaluations.

Article 11 : Composition de la Direction générale du Suivi et de l'Évaluation des Projets

Outre le secrétariat, la Direction générale du Suivi et de l'Évaluation des Projets comprend :

- le Département du Suivi de l'Exécution des Projets ;
- le Département de l'Evaluation de la Performance des Projets ;
- le Département de la Gestion des Ressources.

Article 12 : Pôle Informatique

Le Pôle informatique assure au sein du ministère, la gestion des systèmes d'information et assure la coordination des interventions entre les structures du ministère et la Direction de la Transformation digitale et de l'Innovation du Ministère de l'Économie et des Finances ainsi qu'avec la structure compétente du ministère, en charge de la Transformation digitale.

Il veille à la mise en œuvre de la stratégie informatique et du schéma directeur informatique du ministère. À ce titre, il est chargé de :

- veiller au respect des normes informatiques ;
- assister le ministre et les membres de son cabinet pour les diligences et leurs besoins quotidiens en informatique ;
- apprécier le plan de travail et orienter le ministre ;
- valider les besoins d'acquisition en infrastructures informatiques en collaboration avec la Direction de la Transformation digitale et de l'Innovation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- concevoir, développer, administrer et maintenir les systèmes d'information ;
- assurer l'intégration et la cohérence des systèmes développés dans le ministère ;
- garantir en lien avec l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique et la Direction de la Transformation digitale et de l'Innovation, la sécurité, la disponibilité, l'intégrité et la continuité des systèmes développés ;

- assurer l'exploitation, la maintenance et l'évolution technique des systèmes développés ;
- assurer la veille technologique et promouvoir l'innovation numérique au sein du ministère ;
- mettre en œuvre les solutions d'intelligence artificielle tout en respectant la stratégie nationale.

Article 13 : Composition du Pôle Informatique

Le Pôle informatique, outre le secrétariat, comprend :

- le Département du Développement et de l'Intégration des Applications ;
- le Département des Infrastructures, des Systèmes et du Support ;
- le Département de la Gestion des Ressources.

Article 14 : Organisation et fonctionnement des directions techniques

L'organisation et le fonctionnement des directions techniques sont fixés par arrêté du Ministre.

Sous-section 3 : Organismes sous tutelle

Article 15 : Liste des organismes sous tutelle

Sont placées sous la tutelle du ministère, les structures ci-après :

- l'Autorité d'Enregistrement des Projets Carbone ;
- la Caisse autonome de Gestion de la Dette.

La mission, les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organismes sous tutelle sont fixés par leurs statuts respectifs ou les textes qui les régissent.

Sont par ailleurs placés sous la tutelle du ministre, suivant les dispositions qui les régissent, tous autres organismes.

SECTION 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : Chargé d'application

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Mobilisation des Ressources extérieures et de la Gestion de la Dette est chargé de l'application du présent décret.

Article 17 : Date d'effet et abrogation

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes les dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 1^{er} juillet 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie
et des Finances, chargé de la Mobilisation des Ressources
extérieures et de la Gestion de la Dette,



Hugues Oscar LOKOSSOU

AMPLIATIONS : PR : 01 ; AN : 01 ; CC : 01 ; CS : 01 ; HCJ : 01 ; C.COM : 01 ; CNE : 01 ; CES : 01 ; HAAC : 01 ; MINISTRES : 24 ;
SGG : 01 ; JORB : 1.